

COMMUNE DE PINS-JUSTARET

ARRETE DE POLICE N° 2023-115-AGT

PORTANT REGLEMENTATION
TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

Rue Jouanin

LE MAIRE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment la 8^{ème} partie-signalisation temporaire, approuvée le 6 novembre 1992,

CONSIDERANT la demande M. Alexis BODIN en date du 27 septembre 2023, 15 rue Jouanin 31860 PINS-JUSTARET.

CONSIDERANT qu'il convient pour des raisons de sécurité de régler la circulation automobile Rue Jouanin le 03/10/2023 de 10h00 à 12h00 afin de permettre la livraison d'une extension par un camion grue au n° 15 rue Jouanin.

ARRETE

Article 1^{er} :

Afin de permettre la livraison d'une extension par un camion grue au domicile de M. Alexis BODIN, la circulation de tous les véhicules sera interdite devant le n° 15 rue Jouanin :

Le Mardi 3 octobre 2023 de 10h00 à 12h00

Article 2 :

La fourniture et la mise en place de la signalisation adéquate seront effectuées sous la responsabilité de l'entreprise, chargée de la livraison par un camion grue.

L'entreprise sera responsable des conséquences du défaut ou de l'insuffisance de signalisation.

Article 3

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Chef de la Police Municipale de Pins-Justaret,
Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Muret,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des prescriptions du présent arrêté.

Fait à Pins-Justaret, le 28 septembre 2023

Le Maire,

Philippe GUERRIOT



Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa publication.